

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : TARIFS 2020 DES ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs des publicités concernant le bulletin municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2121-29 et suivants

VU l'avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

FIXER les frais d'insertion de la publicité dans les bulletins municipaux à :

50€ (cinquante Euros) pour une parution,

120 € (cent vingt Euros) pour trois parutions.

DECIDER d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2020

PRECISER que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70878 du budget.

PRÉCISER que ce tarif correspond à 1/20^e de page environ,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE

10 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET :

**Tarifs 2020
Annonces publicitaires
dans le bulletin municipal**

Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

PROJET DE DELIBERATION

**TARIFS 2020 DES ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LE
BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur Ariel SHEPS, Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles, à l’animation et à la communication, expose à l’assemblée qu’il convient de fixer les tarifs des publicités concernant le bulletin municipal, à partir du 1^{er} janvier 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2121-29 et suivants

VU l’avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A
L’UNANIMITE**

- **FIXE** les frais d’insertion de la publicité dans les bulletins municipaux à :
50 € (cinquante Euros) pour une parution,
120 € (cent vingt Euros) pour trois parutions.
- **DECIDE** d’appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l’article 70878 du budget.
- **PRÉCISE** que ce tarif correspond à 1/20^e de page environ,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN